

COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	11	17 octobre 2024	2 décembre 2024
Présents	9		
Votants	10		

PRÉSENTS : M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAUAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL.
Mmes DESPINS, JACQUENET.

EXCUSÉE : Mme VOLLAND (pouvoir à Mme DESPINS).

ABSENTE : Mme FOURNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUENET.

La séance est ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 26 août 2024.

En préambule, M. MOISAN demande aux conseillers leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : « Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025 ». Les conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - VENTE DU TRACTEUR RENAULT
Délibération n° 24-10-31 (SP 22/10/24)

Considérant la nécessité d'acheter un nouveau tracteur suite à la reprise de la gestion de la propreté urbaine et de l'entretien des espaces verts,
Considérant que l'ancien tracteur RENAULT, bien que vieillissant, fonctionne encore,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. autorise le Maire à vendre le tracteur RENAULT immatriculé 674 CDA 78, mis en circulation le 12 décembre 2001, aux ÉTABLISSEMENTS BARBIER – 14 rue de Goupillières – 78910 FLEXANVILLE, au prix de 13 200 €, à la date du 28 février 2024 ;

. autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession ;

. précise qu'un titre de recettes sera établi au nom de l'acquéreur.

II - VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL
Délibération n° 24-10-32 (SP 22/10/24)

M. le Maire informe que certains matériels compris avec l'achat du nouveau tracteur, ne sont plus utiles au personnel communal. Ainsi, la Mairie de Chapet serait intéressée par la lame à neige, pour un prix de 150 € et il cherche un acquéreur au sein des communes de la C.U. pour la tonne à eau.

Considérant l'acquisition d'un nouveau tracteur et de ses équipements,
Considérant que de ce fait, l'ancienne lame à neige et la tonne à eau ne seront plus utilisées par le personnel technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. autorise le Maire à vendre :

- la lame à neige,*
- la tonne à eau ;*

. précise qu'un titre de recettes sera établi au nom de chaque acquéreur.

III - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INSTANCES DE JUSTICE
Délibération n° 24-10-33 (SP 22/10/24)

M. le Maire expose que, face aux litiges qui peuvent apparaître entre tout tiers et la Commune, il convient que cette dernière puisse défendre ses propres intérêts devant la justice.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. donne pouvoir à Monsieur le Maire, Bernard MOISAN, aux fins de représenter la Commune devant toutes les instances administratives et judiciaires, pour quelque affaire concernant des contentieux qui pourraient éclater entre tout tiers et la Commune ;

. l'autorise, si nécessaire, à se faire assister d'un avocat de son choix, et à bénéficier de l'assistance du Cabinet d'Assurances MARNIQUET (112 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE) où la Commune souscrit régulièrement ses contrats en responsabilités,

. lui donne délégation pour toutes actions utiles à la résolution de litiges apparaissant entre la Commune et tout tiers.

IV - CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA C.U. GPSEO POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE
Délibération n° 24-10-34 (SP 24/10/24)

Le Maire signale que jusqu'à maintenant, la convention de coopération était signée avec Guerville, qui s'engageait à dégager deux rues de la Commune (rue de la Libération et rue de la Brosse) après avoir opéré sur ses propres voiries. La C.U. désire que chaque commune reprenne l'organisation de la viabilité hivernale sur son territoire. L'agent technique consulté est d'accord pour arriver plus tôt lorsque les conditions l'exigeront et certains élus pourraient apprendre à conduire le tracteur en cas

d'indisponibilité de cet agent. La C.U. remboursera à la commune les frais de personnel et le matériel utilisé pour les opérations de déneigement et fournira le sel en sacs, pendant toute la période hivernale. Il a été convenu que les communes pourraient décider de déclencher les interventions elle mêmes, sans attendre le feu vert du responsable du CTC d'Aubergenville. Il faudra également déterminer une hiérarchisation des voies et indiquer les personnes à contacter (M.M. MOISAN, DELAVAUD et MANIANGA-KEYET).

L'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de la Communauté Urbaine au titre de ses compétences obligatoires, conformément à l'article L 515-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des pouvoirs de police du Maire en application de l'article L 2212-2 du CGCT.

La viabilité hivernale a pour objectifs de prévenir et limiter les conséquences induites par les intempéries hivernales sur la circulation, essentiellement le verglas et la neige. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté Urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins, et de signer une convention de coopération.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT qui intègre les objectifs du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) de la Communauté Urbaine et dispose de plusieurs annexes, dont le modèle de Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH), joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 5215-20 et L 5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu le projet de dossier d'organisation de viabilité hivernale proposé,

Vu le projet de convention de coopération de viabilité hivernale et ses annexes dont le modèle de PIVH associé,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la Commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. approuve la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale sur le domaine public communautaire et le plan d'intervention de viabilité hivernale pour la saison 2024/2025 ;

. autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

V - CONVENTION D'ADHÉSION AU RPE DE MÉZIÈRES-SUR-SEINE 2025/2027

Délibération n° 24-10-35 (SP 22/10/24)

M. MOISAN rappelle que ce partenariat avec Mézières existe depuis de nombreuses années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les échanges avec les communes sur le contenu de la convention de renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance de Mézières-sur-Seine pour la période de 2025 à 2027,

Considérant le développement du Relais Assistantes Maternelles de Mézières-sur-Seine et sa transformation en Relais Petite Enfance ;

Considérant l'amélioration de ce service grâce à l'installation dans des locaux neufs et le déploiement de nouveaux personnels qualifiés ;

Considérant que le service rendu par le R.P.E. de Mézières-sur-Seine est un service de proximité pour les habitants de Breuil-Bois-Robert ;

Considérant que le R.P.E. s'adresse à tous les parents des communes adhérentes, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans pour un accompagnement autour des questions de garde : contrat, parentalité, recherche de solution de garde... ;

Considérant que le R.P.E. constitue une aide au lien et à la professionnalisation des assistants maternels du secteur ;

Considérant que l'adhésion comprend une partie fixe d'un montant de 2 € par habitant et une partie complémentaire d'un montant de 200 € par professionnel de la petite enfance ;

Considérant que sur la commune, 2 assistantes maternelles agréées ont jusqu'à maintenant bénéficié des services offerts par cette structure, notamment la formation continue et la professionnalisation ;

Considérant l'arrivée de 2 nouvelles assistantes maternelles en cours d'année ;

Considérant l'assiduité des assistantes maternelles de la commune pendant la durée de la précédente convention ;

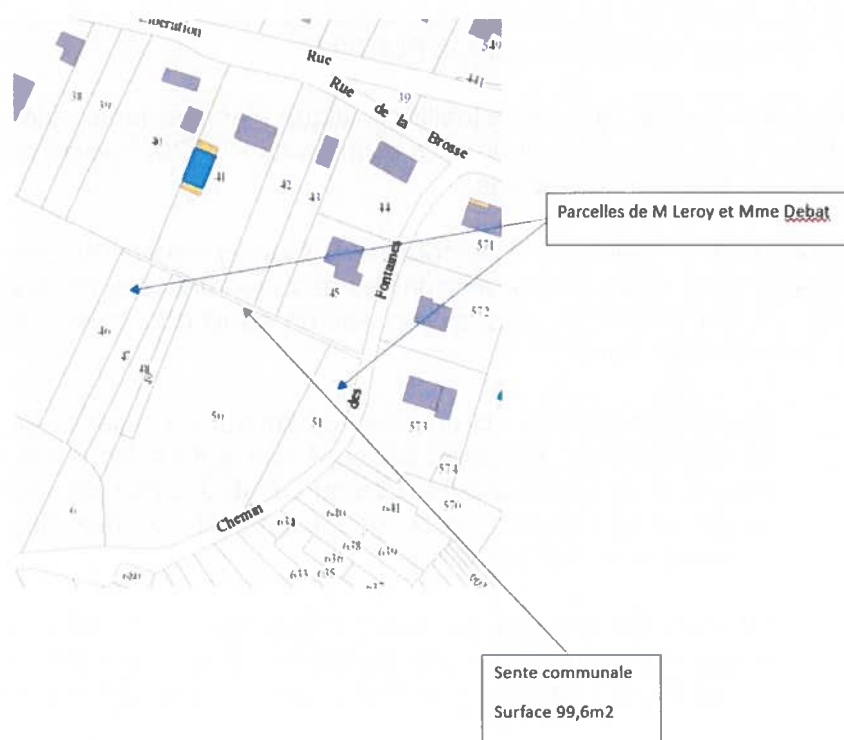
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de poursuivre sa collaboration avec la commune de Mézières-sur-Seine et autorise le Maire à signer la convention du Relais Petite Enfance pour les années 2025 à 2027.

VI- VENTE DE LA SENTE COMMUNALE SISE CHEMIN DES FONTAINES **Délibération n° 24-10-36 (SP 22/10/24)**

M. le Maire indique que la sente concernée n'est pas entretenue par la commune et se trouve actuellement encombrée. Elle traverse la propriété de M. LEROY. Étant donné le faible montant de la vente, celle-ci pourra être effectuée par un acte administratif, sans passer par un notaire. L'acte de propriété actuel ne distingue pas cette sente du reste de la propriété. M. LEROY et Mme DEBAT ont accepté l'offre de prix de la commune.

Vu la nécessité de régulariser l'acte de propriété de M. LEROY et Mme DEBAT,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver la sente du chemin des Fontaines dans son patrimoine, qui se trouve enclavée dans la propriété de M. LEROY et Mme DEBAT et qui se conclue dans une autre propriété privée,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. décide de vendre la parcelle communale de la sente du chemin des Fontaines, d'une surface de 99,6 m², pour un montant total de 92,00 € correspondant au prix de vente de 74,70 € (0,75 €/m² de terre agricole) et au montant des frais d'enregistrement à la publicité foncière de 17,00 €, pour 75% à M. Michel LEROY et pour 25% à Mme Hélène DEBAT.

. autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative et à signer tout document utile à la vente de ce terrain.

. autorise Monsieur le Premier Adjoint, Maurice DELAUD, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

VII - SOUTIEN À LA MOTION DE DÉFENSE DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LE CADRE DES PLF ET DU PLFSS 2025 **Délibération n° 24-10-37 (SP 22/10/24)**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la motion transmise par l'AMIF qui s'oppose à la demande d'effort budgétaire sans précédent faite aux collectivités locales par le Gouvernement, dans le cadre du projet de loi de finances.

Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délais de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime également

que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : c'est le cas du budget de la Communauté Urbaine GPSEO, EPCI dont fait partie la commune de Breuil-Bois-Robert, avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à 4 191 391 €.
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,...).
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du budget de la commune de Breuil-Bois-Robert, avec une estimation, à date des éléments, de 1 247 € sur le budget 2025.

A cela il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la Commune de Breuil-Bois-Robert devrait se voir ponctionner sur ses ressources.

Les élus du Conseil Municipal de Breuil-Bois-Robert souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1^{er} investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants.
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat.
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de santé publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales).
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.
- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Ile-de-

France (AMIF), qui avait salué la publication de ce rapport après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente.

- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**.
- La situation financière dramatique des départements engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par l'Etat. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes.

Les élus du Conseil Municipal de Breuil-Bois-Robert se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Commune de Breuil-Bois-Robert.
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires.
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Les élus du Conseil Municipal de Breuil-Bois-Robert plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.
- **La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Pour répondre aux questions des conseillers, le Maire précise que la commune n'est pas directement impactée par la première mesure énoncée puisqu'elle ne touche que les collectivités ayant un budget de plus de 40 millions d'euros, mais qu'elle est impactée du fait de son appartenance à la C.U.

Chaque conseiller municipal ayant le document en sa possession, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ensemble du contenu de cette motion.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

. M. MOISAN déclare :

- que les travaux réalisés par la Brigade Verte, dont tout dernièrement la réhabilitation de la Mare Forget, ont été considérables. Il remercie le Conseil Départemental de cette initiative. Cette intervention de quatre jours ne sera facturée que 750 € à la Commune ;
- que c'est la C.U. qui portera l'avis demandé sur le « plan de mobilité Ile-de-France ». La Commune pourra quant à elle donner un avis facultatif si elle le souhaite ;
- qu'il a été décidé de la vente du 9 route de Mantes, dans le cadre du financement du projet du 7 place des Alliés ;
- qu'il a reçu, avec plusieurs conseillers, la nouvelle Députée, Mme DIOP, pendant environ 2 heures. Il ajoute qu'elle est très à l'écoute. 14 villages ont d'ailleurs émis le même avis et indiqué qu'ils n'avaient quasiment jamais eu la visite de l'ancien Député. Elle a précisé qu'elle apporterait son aide pour toute démarche auprès de l'État ou de la Région.

. M. DA SILVA PEDRO indique que le spectacle « Mars à l'Ouest » a réuni 76 personnes et que c'était un spectacle superbe de l'avis de tous.

. M. DELAUAUD relate les actions de la bibliothèque et signale que la nouvelle équipe compte 7 nouvelles bénévoles, dont 2 collégiennes. C'est une équipe très dynamique, très motivée et force de propositions. Certaines bénévoles ont participé à des réunions organisées par GPSEO, notamment sur les mangas dont les jeunes sont très demandeurs. Il propose d'organiser une formation pour dessiner des mangas, dont le coût serait de 50 €/heure pour 10 enfants. Un sondage sera organisé auprès des jeunes pour estimer le nombre d'intéressés. Les conseillers donnent leur accord de principe pour deux séances, soit 100 €. Il explique ensuite la manifestation des Bébés Lecteurs : 4 livres sont prêtés aux familles intéressées, qui sélectionnent alors leur livre préféré. Un prix des « Bébés Lecteurs » est attribué selon les préférences des bébés et de leurs parents. Il indique que la bibliothèque Quincy Jones de Mantes-la-Jolie a offert une soirée « Pyja Conte » (45 mn de contes musicaux) pour les enfants de 3 à 6 ans, le 8 novembre à 18h00, sur inscription. L'information a été transmise à l'école de Boinville et 8 enfants sont déjà inscrits. Il termine en informant de la tenue d'une prochaine réunion pour envisager l'inscription de la bibliothèque communale sur le réseau unique des bibliothèques/médiathèques de la CU GPSEO, ce qui permet de partager les livres à tous les lecteurs des communes adhérentes au réseau. La première année serait potentiellement gratuite. M. MOISAN ajoute que les communes non pourvues de bibliothèque pourraient être équipées de casiers. Il exprime son doute sur ce projet quant à son impact carbone.

. M. MANIANGA-KEYET informe que l'intervention des peintres dans la salle des fêtes, suite au dégât des eaux, se terminera mercredi ou jeudi au plus tard.

. M. ROUXEL remercie les organisateurs du spectacle Mars à l'Ouest et l'association A.R.B.B.R.E. pour la rando des châtaignes. Un record de 812 marcheurs a été atteint.

. Mme JACQUENET déclare que la séance de cinéma du Département, qui s'est tenue à la salle polyvalente, a réuni 80 spectateurs. Elle ajoute que les membres de la C.A.S. ont tenté d'organiser la vente des brioches en porte à porte mais que seulement 4 enfants se sont présentés (dont une fratrie de 3). Toutes les brioches ont cependant été vendues, pour une recette de 525 €. Les Breuillois qui ont reçu la visite des enfants étaient très contents. M. DELAVAUD déplore que l'information n'ait pas été transmise à l'école. Mme JACQUENET lui répond que si, des mots ont été collés dans les cahiers des enfants.

. M. MOISAN remercie les deux associations qui ont organisé une manifestation pour Octobre Rose : celle de FBI CLUB a réuni 30 personnes dont 6 Breuillois. Créons et Partageons a vendu de très jolis objets au profit de la Note Rose.

La séance est close à 19h57.

Le Maire Bernard Moisan

